



Pouvoir d'achat : Encore et toujours en baisse !

Le gouvernement, suivant les recommandations du rapport Pochard, ne pratiquera pas de revalorisation indiciaire : On aura tout juste droit à une aumône ...

Le ministre du budget annonce une hausse de 0,8% (en réel 0,56% sur l'année), soit beaucoup moins que l'inflation (1,8% en 2007, sans doute plus en 2008).

**Cette revalorisation du point d'indice se ferait en deux temps :
+ 0,5% au 1er mars,
+ 0,3% au 1er octobre.**

Nous allons donc continuer à perdre du pouvoir d'achat, comme cela s'est produit les sept dernières années !!!

Par ailleurs, une « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA) serait mise en place pour les fonctionnaires « qui ont été moins revalorisés que l'inflation », car « stagnant en sommet de corps et de grade depuis 4 ans en 2009 et 2010 ».

Un professeur certifié en fin de carrière toucherait une prime de 1 504 euros et un ouvrier d'entretien au sommet de la deuxième classe percevrait 617 euros", précise le ministre du budget.

Cette prime serait versée au cours du second semestre 2008 ... mais pour les seuls fonctionnaires titulaires, donc **PAS POUR LES ENSEIGNANTS DU PRIVE !**
(Merci la loi Censi !)

Le SUNDEP écrit au Premier ministre :

Montreuil, le 27 février 2008

A l'attention de M. François Fillon, Premier ministre

Objet : application aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat de la garantie individuelle du pouvoir d'achat
Monsieur le Premier ministre,

Le relevé de conclusions relatif au nouveau cadre de négociation sur les salaires et le pouvoir d'achat dans la fonction publique stipule la mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour « tous les fonctionnaires titulaires civils des trois versants de la fonction publique ».

Par ailleurs, « la situation des agents non titulaires employés de manière continue sur la période de référence et rémunérés par référence à une grille indiciaire sera examinée », sans qu'il ne soit indiqué ni délai, ni modalités de consultation des organisations les représentant.

Cette formulation semble exclure tous les enseignants du privé sous contrat avec l'Etat, soit environ 144 000 personnes.

Les enseignants des établissements privés sous contrat sont pourtant liés à l'Etat par un contrat de droit public, la loi précise d'ailleurs qu'ils ont « la qualité d'agent public ». Ils sont rémunérés directement par l'Etat, par référence à un corps de titulaire de la fonction publique, et passent des concours ou sont promus sur liste d'aptitude dans le cadre de procédures organisées par l'Etat selon les mêmes règles que pour les enseignants du public.

En conséquence, nous demandons qu'ils bénéficient de l'égalité de traitement avec tous les fonctionnaires, et que cette garantie individuelle du pouvoir d'achat leur soit appliquée dès maintenant.

De la même façon, nous demandons que cette indemnité soit prise en compte au titre du régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat.

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour toute explication complémentaire ou rencontre que vous jugeriez nécessaire.

En vous remerciant par avance des suites que vous donnerez à notre requête, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre sincère considération.

Copies à Messieurs X. Darcos, ministre de l'Éducation, et E. Woerth, ministre du Budget

**Syndicat Unitaire National Démocratique des personnels
de l'Enseignement et de la formation Privés**

courriel : sundep@fr.vu
site national : <http://www.sundep.org>



<http://solidaires.org>